



9506 - L'autorisation des parents pour le Djihad

question

Question Je voudrais des explications concernant ma participation au djihad. Je suis l'aîné de mes frères, et mon père est décédé. Ma mère est vivante et j'ai une épouse et des enfants. J'ai sollicité l'accord de ma mère pour participer au djihad. Dois-je m'engager dans le djihad?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le djihad fait partie des meilleures actions comme le bon entretien des parents. Quand une personne veut participer au djihad légal, elle doit obtenir leur autorisation. Si celle-ci lui est refusée, elle doit rester auprès de ses parents, car leur entretien aussi représente une forme de djihad. Cette idée repose sur ce hadith rapporté par Ibn Massoud (P.A.a) qui dit: « J'ai interrogé le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) en ces termes:

- Quelle l'action est la plus aimée d'Allah?

- Accomplir la prière à son heure.

- Puis laquelle?

- Bien entretenir ses père et mère.

- Puis laquelle?

- Mener le djihad pour la cause d'Allah.

C'est ce que le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) m'a dit, et si je lui avait demandé plus, il m'en aurait dit davantage. » (rapporté dans les deux les Sahih: Boukhari,1/134 et Mouslim,1/89-90) Abd Allah ibn Omar (P.A.a) a dit: « Un homme se présenta au Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) et lui demanda l'autorisation de participer au djihad, et il lui



dit:

- Vos père et mère sont-ils vivants?

- oui.

- C'est à leur service que vous devez limiter votre djihad. » (rapporté par Boukhari,4/18) Une autre version dit: « Un homme arriva et dit:

- Messenger d'Allah, je veux mener le djihad à vos côtés. Je suis parti de chez moi alors que mes parents pleuraient...

- Retournez à eux pour les faire rire comme vous les aviez fait pleurer. » (rapporté par Ahmad,2/160 et Abou Dawoud,3/38)

Abou Saïd (P.A.a) a rapporté ceci: « Un homme vint du Yémen pour s'installer auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Celui-ci lui dit:

- As-tu quelqu'un au Yémen?

-Mes parents.

-T'ont-ils permis de partir?

- Non.

- Retourne à eux pour demander leur permission. S'ils te l'accordent, tu pourras participer au djihad, autrement, occupe-toi bien d'eux. » (rapporté par Ahmad,3/75-76 et Abou Dawoud,3/39)

Mou'awia ibn Djahima as-Soulami a rapporté que Djahima était venu dire au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui):

- Je veux participer à la guerre et cherche des conseils auprès de toi...

- Ta mère est-elle vivante?



- Oui.

- Reste auprès d'elle, car le paradis est à ses pieds. » (rapporté par Ahmad,3/429 et Nassa'i,6/11).

Ces arguments et d'autres abondant dans le même sens concernent les personnes non réquisitionnées, car en cas de réquisition, le djihad devient une obligation personnelle et son abandon un péché. Et il n'y a pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur. Le djihad devient une obligation personnelle pour tout homme présent au moment du déclenchement des hostilités ou mobilisé par l'imam (chef de la Communauté).

C'est Allah qui assiste. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.